



## REGLEMENT DES PRIX ET BOURSES DU COMITE SCIENTIFIQUE DE L'UNAPEI HAUTS-DE-FRANCE

L'Unapei Hauts-de-France souhaite promouvoir et diffuser des travaux de recherche scientifique portant sur l'accompagnement des personnes en situation de handicap et/ou leurs proches.

### Article 1 - Objet

Les Prix récompensent un travail de recherche récent, quelle qu'en soit la discipline. Il peut s'agir d'un mémoire de fin de cycle (Master, Thèse), ou d'un rapport, mémoire professionnel de niveau III et plus dont l'apport présumé est jugé de grande qualité.

Les travaux doivent impérativement concerner, l'un des handicaps suivants :

- Le handicap mental,
- Le handicap psychique,
- L'Autisme ou les troubles du spectre autistique,
- Le poly/pluri handicap.

Les Travaux de Recherche sont distingués par un Prix ou une mention à raison tant de la pertinence et de la rigueur de leur méthodologie, de la qualité de leur écriture, que de l'originalité de leur problématique, qui doit enrichir la connaissance des enjeux, accompagnements liés aux handicaps ; aux accompagnements des personnes en situation de handicap et de leurs proches.

### Article 2 - Conditions de participation

Les Prix et Bourses de l'Unapei Hauts-de-France sont ouverts à tout Travail de Recherche répondant aux critères posés à l'article 1 et rédigé en langue française.

Le Travail de Recherche présenté doit avoir été achevé dix-huit mois au plus avant la date de clôture des inscriptions. Pour les travaux de recherche, la date d'achèvement prise en compte est celle de la soutenance.

Pour les bourses, la soutenance du travail de recherche doit être dans les 12 mois pour un mémoire/rapport de fin de cycle. Cette limite ne concerne pas les thèses.

Chaque candidat ne peut soumettre son Projet ou Travail de Recherche qu'une seule fois au jury.

### **Article 3 - Dossier de participation**

Les candidat(e)s doivent adresser par mail à l'adresse [comitescientifique@unapeihdf.org](mailto:comitescientifique@unapeihdf.org) un dossier composé de :

#### **Pour les Prix :**

- Un exemplaire numérique au format PDF (via un lien de téléchargement si nécessaire) de leur Travail de Recherche ;
- Un résumé grand public de leur recherche (500 mots <30 pages ; 1500 mots <50 pages ; autres <3000 mots) ;
- Le dossier de candidature, disponible sur le site de l'Unapei Hauts-de-France, dûment complété et signé ;
- Une copie du rapport de soutenance ;
- Une lettre de recommandation de l'enseignant encadrant la recherche ou du directeur pédagogique.

Les candidats sélectionnés pour le Grand Prix devront présenter leurs travaux devant un comité de personnes en situation de handicap « Cap pour tous ».

#### **Pour les Bourses :**

- Un courrier présentant le thème, la problématique, les hypothèses, la méthodologie, le plan détaillé et le descriptif du public ;
- Le dossier de candidature, disponible sur le site de l'Unapei Hauts-de-France, dûment complété et signé ;
- Lettre de recommandation de l'enseignant encadrant la recherche ou du directeur pédagogique ;
- Le cas échéant, une évaluation des coûts liés à la recherche.

La date limite de dépôt des dossiers est indiquée chaque année sur le site de l'Unapei Hauts-de-France (cachet de la poste ou accusé de réception électronique Unapei Hdf faisant foi).

Un accusé de réception électronique du dossier de candidature sera délivré au candidat. Tout dossier qui ne répondrait pas aux normes fixées par le présent règlement ne sera pas examiné.

### **ARTICLE 4 – EXAMEN DES CANDIDATURES**

L'Unapei Hauts-de-France vérifie la recevabilité des candidatures au regard du présent règlement et effectue une première sélection des travaux à soumettre au jury sur la base des résumés fournis par les auteur(e)s, de la pertinence du sujet avec l'objet des Prix (cf. art. 1).

## **ARTICLE 5 – COMITE SCIENTIFIQUE**

L'attribution des Prix et Bourses relève de la seule décision d'un Comité scientifique composé de personnalités qualifiées, présidé par le Président de l'Unapei Hauts-de-France.

Le Grand Prix Régional est attribué avec la Commission Cap pour tous représentant les personnes en situation de handicap autodéterminées sur la base de 3 propositions du Comité scientifique.

La composition du Comité scientifique est fixée chaque année par décision du Président de l'Unapei Hauts-de-France.

Le Comité scientifique est chargé d'évaluer les projets et travaux de recherche retenus par la première sélection (cf. art 4). Chaque Travail de Recherche retenu est lu par au moins deux membres du jury d'évaluation qui rédigent deux rapports présentant ses qualités générales et sa pertinence par rapport aux critères du prix.

Le Comité scientifique organise librement ses travaux et ses délibérations. Il arrête, en toute indépendance et au regard de l'objet défini à l'article 1 du présent règlement, le palmarès du Prix et des Bourses.

La décision du Comité scientifique n'est ni motivée ni susceptible d'aucun recours.

L'Unapei Hauts-de-France rend public le palmarès après la délibération finale distinguant les lauréat(e)s.

## **ARTICLE 6 - DOTATION DU PRIX ET ENGAGEMENTS RECIPROQUES DE L'UNAPEI HAUTS-DE-FRANCE ET DES LAUREAT(E)S**

Il est décerné :

L'Unapei Hauts-de-France attribue jusqu'à 5 Bourses de 2000€ à 5000€ et jusqu'à 6 prix de 1000€ à 3000€ et des mentions, dites Prix des finalistes de 500€.

Le jury peut ne pas décerner l'ensemble des prix et Bourses s'il estime que les projets ou travaux de recherches examinés ne présentent pas les qualités scientifiques requises. Il peut également décider d'une attribution ex aequo.

Le montant de la dotation du Prix est fixé chaque année par décision du Président de l'Unapei Hauts-de-France. Cette décision prévoit également les modalités de répartition de la dotation du Prix entre ses lauréat(e)s en cas d'attribution ex aequo.

L'Unapei Hauts-de-France pourra diffuser les résumés sur tous supports et pourra les traduire en Facile à Lire et à Comprendre.

En particulier, chaque lauréat(e) concerné(e) s'engage à céder à l'Unapei Hauts-de-France, à titre gratuit, les droits de reproduction et d'adaptation en Facile à Lire et à Comprendre de son résumé pour tout le temps que durera la propriété littéraire, en toutes langues et pour tous pays, par tous procédés actuels ou futurs. Cette clause ne concerne que les résumés ou tout autre article de vulgarisation du travail de recherches. Elle ne fait pas obstacle à toute publication dans une revue scientifique.

L'Unapei Hauts-de-France assurera en outre, selon des modalités qu'il déterminera, la promotion du Travail de Recherche des lauréat(e)s à travers l'organisation de la manifestation de remise des Prix et Bourses, la publication, dans tout support de son choix, d'entretiens avec le/la lauréat(e), la publication dans sa revue des résumés vulgarisés, ou dans tout autre support, d'articles du/de la lauréat(e).

Les lauréat(e)s s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter ce travail de promotion et le faire bénéficier de leur participation active. Ils autorisent en particulier l'Unapei Hauts-de-France à présenter leur Travail de Recherche lors des manifestations organisées pour la remise de leur Prix comme pour celle des Prix décernés ultérieurement.

#### **ARTICLE 7 - REMISE DU PRIX**

Les Prix et Bourses sont remis publiquement aux lauréat(e)s au cours d'une manifestation organisée par l'Unapei Hauts-de-France.

Sauf cas de force majeure, les lauréat(e)s sont tenu(e)s d'être présent(e)s lors de cette manifestation, au lieu et à la date qui leur seront préalablement confirmés par l'Unapei Hauts-de-France.

L'Unapei Hauts-de-France prend en charge les frais de déplacement et, si nécessaire, d'hébergement du ou des lauréat(e)s à hauteur d'un montant maximum de 300 €.

Lors de la manifestation de remise du Prix, chaque lauréat(e) devra prononcer un bref discours de présentation de son Projet/Travail de Recherche.

#### **ARTICLE 8 - AUTORISATIONS DIVERSES**

Les candidat(e)s au Prix/Bourses autorisent l'Unapei Hauts-de-France à conserver leurs travaux pour une mise à disposition des usagers des centres de documentation partenaires, à l'exclusion de tout autre usage.

La participation au concours implique la totale adhésion au présent règlement de la part de chaque candidat(e).

Le présent règlement sera mis en ligne sur le site internet de l'Unapei Hauts-de-France [www.unapeihdf.org](http://www.unapeihdf.org)

Il pourra être modifié et complété, sans préavis ni formalité préalable, par la Présidence du Comité Scientifique, toute modification éventuelle étant également mise en ligne sur le site [www.unapeihdf.org](http://www.unapeihdf.org)